

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF382

présenté par  
M. Caultet

-----

**ARTICLE 14**

I. – À l’alinéa 78, substituer au chiffre : « 715 » le chiffre : « 1 200 ».

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’AFITF bénéficie en 2015 de 1139 millions d’euros provenant de la TICPE. Or, le PLF pour 2016 prévoit une réduction de cette ressource à hauteur de 715 millions d’euros seulement. Compte tenu des besoins d’entretien et d’investissement dont notre pays a besoin tant pour son réseau ferroviaire que pour son réseau routier, le budget prévu pour l’exercice à venir paraît insuffisant.

Cet amendement a pour objet de rétablir à un niveau proche de celui de 2015 les crédits dont l’AFITF dispose grâce à la TICPE. Cette augmentation sera plus que gagée par la hausse différenciée de cette taxe (+2 centimes pour le gazole, +1 centime pour le SP95 et le SP98, -1 centime pour le SP95-E10) que le rapporteur pour avis propose par un autre amendement.